

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 MARS 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 20. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit inquiet de la décision de la Commission électorale qui modifie les limites actuelles des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'arcy McGee et il s'informe de la position de la Ville à ce sujet. Le maire Brownstein répond que le Conseil adoptera ce soir une résolution d'opposition à la modification des trois circonscriptions, qui a pour effet de fusionner Mont-Royal et Outremont et de modifier les limites de D'Arcy McGee.

2) Irving Itman

Le résidant demande qu'elle est la position du maire de Montréal Denis Coderre au sujet de la proposition pour le viaduc Cavendish, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'à l'heure actuelle, des fonds de 222 000 \$ ont été affectés pour une étude de faisabilité et il se dit confiant quant à l'avancement du projet.

Le résidant s'enquiert ensuite des réparations de deux fontaines dont l'une est située au parc Yitzhak Rabin et l'autre près de la Synagogue Beth Zion. La conseillère Dida Berku répond que la fontaine près de la Synagogue Beth Zion nécessitait des réparations. Le conseiller Erdelyi ajoute que les réparations de la fontaine du parc Yitzhak Rabin seront financées à partir d'un règlement d'emprunt qui sera adopté ce soir puisque ces travaux font partie des projets d'immobilisation de la Ville prévus pour l'été prochain.

3) Mona Cape

La résidante se dit préoccupée du branchement du tuyau d'égout de sa propriété et demande si la ville peut modifier son règlement sur la propriété de ladite conduite. Elle demande que la Ville l'oriente vers quelqu'un qui serait en mesure

de l'aider. La conseillère Berku répond que le Service d'ingénierie devrait d'abord être consulté avant d'évoquer la nécessité de modifier le règlement.

170301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2017 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 février 2017 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170302

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2017 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170303

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2472 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2472 POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2472 à être intitulé : « Règlement 2472 pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170304

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2472 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2472 POUR AMENDER LA GRILLE DES
TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 10 mars 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2472 à être intitulé : « Règlement 2472 pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170305

RÈGLEMENT 2487 INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2487 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DES PROGRAMMES DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2017 À AOÛT 2017» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement 2487 établissant la grille tarifaire des programmes de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2017 à août 2017» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2487. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170306

AVANCE DE FONDS POUR FRAIS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE BANLIEUE (AMB)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit avancer des fonds pour couvrir les frais de recherche et de soutien pour l'Association des maires de banlieue (AMB);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la trésorière adjointe de la Ville soit autorisée à avancer la somme de 14 343,33 \$ au maire Mitchell Brownstein pour que ce dernier paie à l'AMB sa portion des frais de recherche et de soutien pour l'année 2016. Le maire Brownstein devra réclamer cette somme à l'agglomération de Montréal aussitôt que faire se peut afin de rembourser la Ville de Côte Saint-Luc pour cette avance de fonds;

QUE la trésorière adjointe de la Ville soit autorisée à avancer, chaque fois que nécessaire, la part des frais de soutien et de recherche attribuée par l'AMB¹

¹ En supposant que ladite responsabilité fait partie des pouvoirs qui lui sont délégués

au maire Mitchell Brownstein, pourvu que ce dernier ait remboursé les sommes préalablement avancées.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170307

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2488 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2488 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 945 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE SITUÉE AU 7500, CHEMIN MACKLE, SES ACCESSOIRES AINSI QUE TOUTE INFRASTRUCTURE CONNEXE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 10 mars 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2488 à être intitulé : « Règlement 2488 autorisant un emprunt de 945 000 \$ pour la réfection de la piscine municipale extérieure située au 7500, chemin Mackle, ses accessoires ainsi que toute infrastructure connexe » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170308

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2488 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2488 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 945 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE SITUÉE AU 7500, CHEMIN MACKLE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2488 autorisant un emprunt de 945 000 \$ pour la réfection de la piscine municipale extérieure située au 7500, chemin Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2488;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2488. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170309

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2017
AU 28 FÉVRIER 2017**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, pour un total de 3 438 724,50 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0081 a été émis le 9 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170310

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN COORDINATEUR DES
INSTALLATIONS, SERVICE À LA CLIENTÈLE ET ENTRETIEN – POSTE
CADRE, PERMANENT – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Raymond Valiquette comme coordonnateur des installations, service à la clientèle et entretien (poste cadre, poste permanent) à partir du 1^{er} janvier 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0058 a été émis le 6 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170311

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 2 mars 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0076 a été émis le 6 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170312

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDINATEUR DE PROGRAMMES RÉCRÉATIFS ET LOISIRS – POSTE CADRE, CONTRAT À TERME FIXE - SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sarah Houle comme coordonnateur de programmes récréatifs et loisirs, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée soit du 20 février 2017 au 23 février 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0075 a été émis le 6 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170313

RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT D'UN COORDINATEUR DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET ENTRETIEN – D'UN POSTE CONTRACTUEL À DURÉE DÉTERMINÉE À UN POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de coordinateur des installations récréatives et de l'entretien, présentement occupé par Steve Gyula Papp, de poste cadre sous contrat à durée déterminée à poste cadre permanent, à partir du 1^{er} janvier 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0077 a été émis le 8 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170314

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D’EMPLOI D’UN EMPLOYÉ COL
BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d’emploi de l’employé numéro 3054 à compter du 17 février 2017. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170315

**NOMINATION – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – MAIRE SUPPLÉANT DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2017 JUSQU’AU
30 JUIN 2017**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Allan J. Levine soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2017 jusqu’au 30 juin 2017 inclusivement, et que ledit conseiller Levine ait, par les présentes, les pouvoirs d’exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l’impossibilité d’exercer ses tâches d’office. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170316

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2478**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d’enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2478 intitulé: «*Règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d’aménagement à l’arrière du bâtiment de l’Hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu’un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2478 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170317

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2479**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2479 intitulé: «*Règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2479 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170318

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2480**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2480 intitulé: «*Règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2480 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170319

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2481**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2481 intitulé: «*Règlement 2481 autorisant un emprunt de 767 000 \$ pour l'achat d'équipements de terrains de jeux et l'amélioration des installations dans les parcs*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2481 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170320

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2483**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2483 intitulé: «*Règlement 2483 autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'achat et le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2483 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170321

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2484**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2484 intitulé: «*Règlement 2484 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de différents logiciels et d'un système de contrôle d'accès (remplacement de clés) pour divers bâtiments municipaux*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2484 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170322

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2485**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2485 intitulé: «*Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2485 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170323

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2486**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 mars 2017, concernant le règlement 2486 intitulé: «*Règlement 2486 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat de véhicules*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2486 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170324

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES TAPIS ROULANTS POUR LA
SALLE D'EXERCICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu trois propositions pour la fourniture de deux tapis roulants pour la salle d'exercice de son Centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE Kinequip a soumis la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Kinequip pour l'achat de deux tapis roulants pour son Centre communautaire et aquatique et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 14 365,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0080 a été émis le 8 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170325

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION D'UN CONTRAT CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTIONNELLE DE L'ACHAT REGROUPE POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES (G-04-14-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a participé à un appel d'offres regroupé relatif à la collecte et au transport des matières secondaires recyclables coordonné par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, prévu pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017, avec deux (2) années optionnelles en faveur de la ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 140337 octroyant un contrat à Environnement Routier NRJ inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer la première année optionnelle de ce contrat, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, exerce la première année optionnelle du contrat pour la collecte et le transport des matières secondaires recyclables, déjà octroyé à Environnement Routier NRJ inc., et ce, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, pour la somme totale de 277 331,96 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0071 a été émis le 28 février 2017 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2017 du contrat;

QU'un second certificat du trésorier sera émis en janvier 2018 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170326

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPE DE CARBURANT DIESEL (G-03-17-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») s'est jointe à l'appel d'offres regroupé de la STM pour l'achat de carburant diesel pour la période débutant le

1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019, portant le numéro de dossier STM-5355-03-16-54;

ATTENDU QUE, selon l'analyse des soumissions de la STM, le plus bas soumissionnaire conforme était Les Pétroles Parkland;

ATTENDU QUE la Ville n'est tenue à aucune obligation d'achat minimale ou maximale;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville, par la présente, approuve et confirme l'octroi d'un contrat, à la suite de l'appel d'offres regroupé n° STM-5355-03-16-54, à Les Pétroles Parkland pour l'achat de carburant diesel pour la période débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0007 a été émis le 9 janvier 2017 au montant de 137 000,00 \$, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour couvrir l'achat de carburant diesel clair pour l'année 2017;

QU'au début de chaque année restante du contrat, un certificat du trésorier sera émis attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la consommation de l'année en question. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170327

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN
POUR LES TOURS DE REFROIDISSEMENT DE LA VILLE (K-17-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») est tenue de planifier et de mettre en oeuvre un programme d'entretien chimique et préventif chimique pour ses deux (2) tours de refroidissement : celle de l'édifice de l'hôtel de ville et celle du Centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) propositions de trois (3) fournisseurs différents;

ATTENDU QUE D.I.S. Solution a présenté la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat d'entretien chimique et préventif à D.I.S. Solution pour une période de six mois, ledit contrat s'appliquant aux deux (2) tours de refroidissement de la Ville, en

vertu des dispositions de la soumission datée du 29 janvier 2016, pour la somme de 13 910,30 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0082 a été émis le 9 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170328

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE VENDRE DES VÉHICULES USAGÉS (S-01-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a émis l'appel public de propositions numéro S-01-17, pour la vente de quinze (15) véhicules usagés de sa flotte des Travaux publics et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal, par la présente, approuve la vente des véhicules usagés de la Ville aux plus hauts soumissionnaires, en fonction des résultats de l'appel de propositions no S-01-17 pour un montant total à recevoir de 304 892,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les soumissionnaires gagnants et leurs prix sont les suivants :

Description	Plus haut soumissionnaire	Prix avant taxes
Backhoe	Automobiles S. Therrien Inc.	11 129,00 \$
Snow blower - Sicard	Automobiles S. Therrien Inc.	3 079,00 \$
Snow blower - Vohl	Camions Lussier-Lussicam Inc.	7 350,00 \$
Snow blower - Pronovost	Camions Lussier-Lussicam Inc.	1 650,00 \$
Ford Flusher (Water Tank)	Centre du camion Gamache Inc.	12 555,00 \$
Garbage truck Peterbilt	Centre du camion Gamache Inc.	45 555,00 \$
Garbage truck Sterling	Centre du camion Gamache Inc.	38 155,00 \$
Garbage truck Sterling	Centre du camion Gamache Inc.	38 155,00 \$
Garbage truck Peterbilt	Centre du camion Gamache Inc.	21 555,00 \$
Garbage truck Peterbilt	Centre du camion Gamache Inc.	119 555,00 \$
Debris Blower	Les Entreprises PM Lussier Inc.	637,00 \$
Leaf Vacuum	Les Entreprises PM Lussier Inc.	1 037,00 \$
Leaf Vacuum	Camions Lussier-Lussicam Inc.	1 500,00 \$
Turf Tender	Automobiles S. Therrien Inc.	1 779,00 \$
Top dresser	Camions A & R Dubois	1 201,00 \$
	TOTALE	304 892,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170329

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA PLANTATION D’ARBRES (C-36-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation n° C-36-16 pour la plantation d’arbres et qu’elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Les Terrassements Multi-Payages inc.*

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à *Terrassements Multi-Payages inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la plantation d’arbres conformément aux dispositions de l’appel d’offres sur invitation C-36-16, pour la somme de 26 751,45 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0074 a été émis le 9 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170330

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION URGENTE D’UN MOTEUR DE CAMION #02-14-08

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit remplacer le long bloc moteur de son camion n° 02-14-08;

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq (5) propositions de trois (3) fournisseurs différents pour l’équipement requis;

ATTENDU QUE Ford Lincoln Gabriel était le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à Ford Lincoln Gabriel pour l’achat d’un long bloc moteur à installer dans le camion n° 02-14-08 de la Ville, pour la somme de 14 968,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0083 a été émis le 9 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170331

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC (TENDER C-02-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services d'entrepreneur pour les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et octroyé un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Corporation de Construction Germano (« Germano »);

ATTENDU QUE la Ville a demandé la surveillance sur le site, l'inspection pour décontamination, la vérification des niveaux d'humidité et l'obtention d'échantillons d'air des zones respectives affectées avant la conclusion des travaux;

ATTENDU QUE la Ville a confié le mandat pour les travaux à Groupe Gesford Poirier Pinchin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le paiement de 14 914,00, plus les taxes applicables à Groupe Gesford Poirier Pinchin;

QUE la source de financement pour le contrat susmentionné soit une affectation du Règlement 2445, en conformité avec le certificat du trésorier TC 17-0079;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0079 a été émis le 7 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170332

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-CCC-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »**

Le Conseiller Sidney Benizri a donné un avis de motion que le règlement no. 2217-CCC-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est de créer la nouvelle zone IR-20 afin de permettre dans cette zone; la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel (catégorie 2- religion) qui fera face au chemin Mackle.

170333

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO. 2217-CCC-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 10 mars 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du règlement no. 2217-CCC-P1 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170334

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-CCC-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-CCC-P1 à être intitulé « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU S'ABSTENANT POUR LES RAISONS SUIVANTES QU'ELLE DÉCLARA DE VIVE VOIX :

« *J'aimerais simplement indiquer au Conseil que je me récusé et que je ne vote pas sur le changement de zonage puisque, comme certains d'entre vous*

le savent, je suis également avocate et je suis impliquée dans une poursuite judiciaire contre le principal promoteur de ce projet, le Rabbin Benoliel, dans une autre affaire. Je pense que je ne devrais donc pas participer au vote sur le changement de zonage et je me récus. Notre greffier a mentionné que je n'avais pas à quitter la salle pourvu que j'aie déclaré mes intérêts et mon intention de ne pas voter sur la question. En vertu de l'article 7 du règlement sur l'éthique², comme il s'agit d'une situation qui pourrait influencer ma décision, je préfère ne pas exercer mon droit de vote. »

170335

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5612 GREENWOOD – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5612 Greenwood, Lot 1054328 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1961 sous le permis no. 1435 :

- a) d'être localisée à 1,76m (5.77 pi.) de la ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.) nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-27);
- b) d'être localisée à 1,97m (6.46 pi.) de la ligne de terrain côté nord/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.) nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-27); et
- c) d'être localisée à 4,49m (14.73 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul minimum avant de 4,57m (15.0 pi.) nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-27). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170336

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5781 DAVIES – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5781 Davies, Lot 1052021 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

² La conseillère Berku fait référence au règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Côte Saint-Luc.

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis no. 100 d'avoir une marge de recul avant secondaire localisée à 3,27m (10.73 pi.) et une autre marge de recul avant secondaire localisée à 3,31m (10.86 pi.) chacun de la ligne de terrain côté nord/ouest face au chemin Mackle au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,57m (15.0 pi.) nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-40). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170337

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6823 KORCZAK –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6823 Korczak, Lot 1561343 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1974 sous le permis no. 3375 :

- a) d'être localisée à 1,88m (6.17 pi.) de la ligne de terrain côté nord/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.) nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-35); et
- b) d'être localisée à 2,99m (9.8 pi.) de la ligne de terrain côté sud/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 3,65m (12.0 pi.) nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-35). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170338

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets devant faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations,

discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170339

AUTRES AFFAIRES EN COURS - MOTION D'APPUI AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU 7 FÉVRIER 2017 POUR LE MAINTIEN DES LIMITES ACTUELLES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE MONT-ROYAL, OUTREMONT ET D'ARCY MCGEE ET POUR DÉNONCER LE RENVERSEMENT SOUDAIN ET INJUSTIFIÉ DE LA DÉCISION DU 2 MARS

ATTENDU QUE, le 17 mars 2015, la *Commission de la représentation électorale* (« la Commission ») a déposé son rapport préliminaire concernant la délimitation des circonscriptions électorales de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE, le 18 janvier 2016, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 160128 en opposition aux modifications de la circonscription électorale de D'Arcy McGee pour les raisons citées dans ladite résolution annexée à la présente résolution (Annexe A) comme si elle était ici au long reproduite;

ATTENDU QUE, le 7 février 2017, la Commission a soumis son second rapport décrivant sa proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales du Québec, laquelle approuvait la position de la Ville de Côte Saint-Luc pour le maintien des circonscriptions actuelles de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee;

ATTENDU QUE, le 2 mars, la Commission a publié sa carte électorale définitive dans la *Gazette officielle du Québec*, dans laquelle elle revient sur sa décision du 7 février en fusionnant les circonscriptions de Mont-Royal et Outremont en une seule circonscription électorale et en modifiant substantiellement les limites de D'Arcy McGee;

ATTENDU QU'un tel revirement – SANS LE MOINDRE AVERTISSEMENT, SANS EXPLICATION ET SANS JUSTIFICATION – ébranle sérieusement la confiance du public dans l'objectivité et l'indépendance de la Commission;

ATTENDU QUE la Commission, dans son rapport du 7 février, avait fixé la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale à 48 387 avec un écart éventuel de plus ou moins 25 % par circonscription, un écart aussi important,

en soi, soulève des questions sur l'égalité du vote d'une circonscription à une autre;

ATTENDU QUE, à la suite du renversement de la décision du 7 février de la Commission, les circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee compteront chacune environ 57 000 électeurs, se retrouvant parmi les plus anormalement peuplées;

ATTENDU QUE l'écart de plus ou moins 25 % utilisé par la Commission crée une profonde inégalité dans le poids du vote;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, se déclare préoccupé concernant le renversement soudain, inexplicé et injustifié de la décision prise le 7 février par la Commission de maintenir les circonscriptions électorales de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee;

QUE le Conseil, par la présente, réitère chacune des objections et des justifications et chacun des arguments stipulés dans la résolution 160128;

QUE le Conseil demande qu'il n'y ait aucune réduction du nombre de circonscriptions électorales dans l'île de Montréal;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au chef de l'opposition officielle, aux chefs des autres partis à l'Assemblée nationale, aux membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux maires et aux conseillers de toutes les municipalités concernées;

QU'une copie de la présente résolution soit également déposée à la prochaine séance du conseil d'agglomération. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 15 pour se terminer à 21 h 17. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Daniel Lamonque

Le résidant demande des détails sur les soumissions gagnantes énumérées au point 10.d) de l'ordre du jour intitulé : « Approbation de vendre des véhicules usagés (S-01-17) », et le maire Brownstein répond à ses questions.

170340

AUTORISATION D'AJOURNER LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 17, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
170339	Annexe A	Résolution en opposition aux modifications de la circonscription électorale de D'Arcy McGee

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2016 À 20 H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

160128

RÉSOLUTION EN OPPOSITION AUX MODIFICATIONS DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE D'ARCY MCGEE

ATTENDU QUE, en vertu de la loi, dans les 12 mois suivant l'élection générale, la Commission de la représentation électorale doit remettre à la direction de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose la délimitation des circonscriptions électorales;

ATTENDU QUE, à la suite des élections générales provinciales du 7 avril 2014, la Commission a rendu public, le 17 mars 2015, son rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales au Québec;

ATTENDU QUE le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer une représentation équitable des électeurs dans l'ensemble de la carte électorale, où le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125;

ATTENDU QUE chaque circonscription doit être délimitée de sorte que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions au Québec;

ATTENDU QU'une circonscription représente une *communauté* établie notamment en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le potentiel de croissance démographique, l'accessibilité, la configuration et les frontières naturelles de ladite circonscription et du territoire des municipalités locales;

ATTENDU QUE, dans le rapport susmentionné, la Commission recommande la fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont;

ATTENDU QUE la fusion susmentionnée aurait des effets préjudiciables sur l'ensemble des résidents dans les deux circonscriptions concernées et des répercussions sur la circonscription voisine de D'Arcy McGee;

ATTENDU QU'il importe d'examiner les arguments suivants avant d'envisager tout changement à la carte électorale :

- i. La fusion de deux circonscriptions (et la disparition d'une circonscription qui en résulte) compromet sérieusement le poids électoral de la communauté anglophone minoritaire du Québec, dont la majorité habite l'île de Montréal (sur la population totale de l'île de Montréal qui est de 1 073 820, 218 820 personnes font partie de la minorité anglophone, soit 20 %);
- ii. La décision a pour effet de réduire injustement le poids électoral légitime des électeurs et des résidents de l'île de Montréal par rapport aux autres régions de la province;
- iii. La fusion et les réajustements qui en résultent constituent une violation de l'exigence législative et confirmée au plan juridique en vertu de laquelle les *communautés naturelles* doivent être respectées;

EXTRAIT CONFORME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2016 À 20 H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

- iv. En plus de réduire le poids électoral de l'île de Montréal, le changement prévu déclencherait une suite de réajustements qui auraient des conséquences négatives sur les trois circonscriptions, puisqu'il diluera le caractère distinct des communautés naturelles s'appuyant sur des considérations sociologiques et démographiques bien représentées à l'intérieur de leurs limites respectives;
- v. Cette proposition ne prend pas en compte les grands projets immobiliers et les tendances démographiques (le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets et 'Le Triangle') qui feront grimper de plusieurs milliers le nombre de résidents sur le territoire de Mont-Royal;
- vi. La proposition de la Commission ne reconnaît pas les importantes responsabilités des membres de l'Assemblée nationale envers les différentes populations de *non-électeurs* dans leur comté, lesquels deviendront bientôt des électeurs;

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« la Charte ») stipule que :

« 3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. »

ATTENDU QUE la fusion des circonscriptions électorales est en flagrante contradiction avec les principes énoncés dans le jugement de la Cour suprême du Canada au sujet de la Charte (*Circonscriptions électorales provinciales [1991] 2 RCS 158*), dont voici des extraits :

« L'objet du droit de vote garanti à [l'article 3](#) de la *Charte* n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une 'représentation effective'.

...Des facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération afin de garantir que nos assemblées législatives représentent réellement la diversité de notre mosaïque sociale. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») s'oppose catégoriquement aux changements proposés aux limites des circonscriptions électorales de D'Arcy McGee, Mont-Royal et Outremont;

EXTRAIT CONFORME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2016 À 20 H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

QUE le Conseil appelle la Commission de la représentation électorale à maintenir le statu quo des limites électorales provinciales actuelles dans le cas des trois circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee;

QUE la Commission électorale prenne en compte ces commentaires et invite le représentant de Côte Saint-Luc à faire des représentations devant la Commission; et

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les villes et tous les arrondissements compris dans ces circonscriptions et à leurs députés à l'Assemblée nationale. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME